



Police



Police Locale
Zone de Police Vesdre - 5289

IG (ENV)

Chaussée de Heusy 219
4800 VERVIERS
Tél. : 087/329.292
Fax. : 087/329.257
zp.vesdre@police.belgium.eu

Monsieur l'Echevin délégué à l'environnement
Madame la Directrice générale

Place du Marché 55
4800 VERVIERS
BELGIQUE

02-06-2022

Référence(s)	ENV-OD/CAB-2021	Chargé de dossier	CDP Philippe Thurion
Numéro d'émission	CS- /2022	Téléphone	087/329296
Annexe(s)	1	E-mail	philippe.thurion@police.belgium.eu

Objet : Installation de caméras de surveillance dans un lieu ouvert – Appel à projet du SPW « Acquisition de moyens de vidéosurveillance visant à l'amélioration de la propreté publique »

Monsieur l'Echevin,

Madame la Directrice générale,


J'ai bien reçu le dossier en référence, lequel a retenu toute mon attention.

Je me réjouis de ce projet d'installation de caméras aux fins de lutter contre les dépôts clandestins d'immondices. Un tel réseau permettra assurément de mieux identifier les auteurs mais aussi de dissuader ceux qui seraient tentés d'abandonner leurs déchets.

L'avis de la police est sollicité par vos services sur base de l'article 5 §2/1 al.6 de la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance. Vous trouverez en annexe le détail des remarques formulées par mes services. Sur cette base, j'ai le plaisir de vous informer que j'émet un **avis favorable**.

Je me permets d'insister sur l'intérêt d'intégrer des caméras fixes temporaires dans ce projet (avec une autorisation d'utilisation pour l'ensemble du territoire de la commune) afin de pouvoir s'adapter rapidement à toute évolution des points noirs en terme de délinquance environnementale, ainsi que de prendre en compte les deux endroits supplémentaires indiqués par mes services.

Je vous prie de croire, Monsieur l'Echevin, Madame la Directrice générale, à ma plus profonde considération.

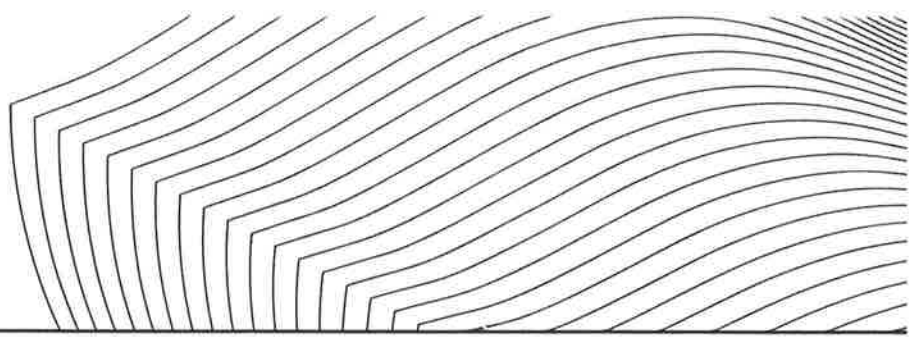

Alain Barbier
1^{er} Commissaire divisionnaire
Chef de Corps

h

G: CAB



Police



Avis du Chef de Corps de la zone de police Vesdre dans le cadre de l'installation de caméras de surveillance visant à l'amélioration de la propreté publique

Légalité du dispositif proposé

A la lecture du dossier remis pour ce projet nous constatons notamment que :

- le responsable du traitement est une autorité publique ;
- la finalité du traitement est précisée et le responsable du traitement a la compétence pour poursuivre la finalité visée ;
- les emplacements des caméras et le périmètre de la zone surveillée sont précisés et il s'agit exclusivement de lieux ouverts. Les pictogrammes légaux sont prévus ;
- les délais de conservation sont prévus ainsi que les contacts nécessaires pour l'accès aux images et les demandes d'information ;
- les principes d'opportunité, de proportionnalité et de subsidiarité sont argumentés.

Pour s'assurer d'une parfaite légalité, nous conseillons de placer des pictogrammes pour chaque endroit vidéo-surveillé car une signalisation à toutes les entrées de la commune risque d'être insuffisante (ex : personne qui arrive en train).

Nous rappelons également l'interdiction de visionner en temps réel et l'intérêt de prévoir un accès aux images à d'autres intervenants (ex : police ou prestataire privé pour des dégradations à son matériel de collecte).

Il est également nécessaire de déclarer les caméras via www.declarationcamera.be

Types de caméras

Le dispositif proposé comprend des caméras fixes, des caméras « boule » et des caméras ANPR. Les caméras dites « boule » sont à considérer comme des caméras fixes car elles filment à partir du même lieu, même si l'orientation de l'objectif varie. Il ne s'agit donc pas de caméras mobiles.

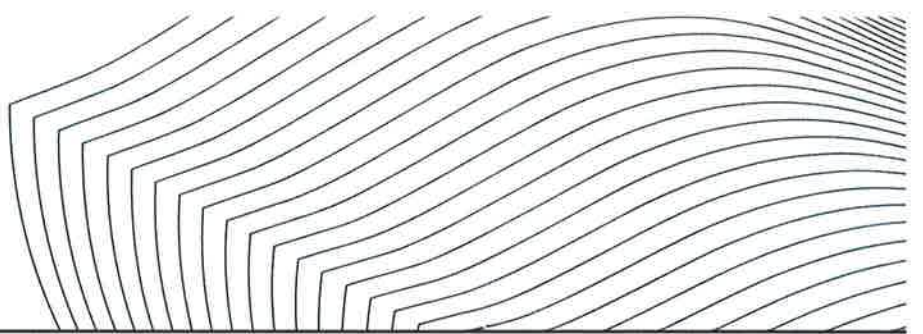
J'attire votre attention sur l'intérêt d'utiliser certaines caméras fixes temporaires qui offrent davantage de souplesse et de réactivité et qui permettent de :

- s'adapter à de nouveaux endroits de dépôts,
- couvrir plusieurs endroits (de manière non permanente) avec une seule caméra.

Il est également intéressant de solliciter auprès du conseil communal l'autorisation d'utiliser ces caméras sur l'ensemble du territoire communal, et non pas uniquement aux endroits initialement prévus. Cette manière de faire permet, moyennant le respect des conditions légales, de ne pas devoir demander de nouvelles autorisations en cas d'apparition ou de déplacement de points noirs en terme de délinquance environnementale.



Police



Implantation des caméras

Les emplacements proposés sont pertinents au regard des nuisances constatées par la police. Mes services m'indiquent en outre deux endroits supplémentaires :

- Carrefour rue de Dison/rue de Hodimont

Il est fait état de difficultés pour implanter une caméra sur un bâtiment communal. Or la police dispose de deux caméras fixes orientables installées sur des façades privées. Notre service ICT va prendre contact avec le vôtre pour voir si une solution est possible pour y installer également vos caméras.

- Rue de la limite

Au niveau du placement des caméras, mes services m'indiquent l'intérêt de couvrir la rue de la Limite qui est un endroit très régulier de dépôts clandestins.



L'endroit est un des plus problématiques du territoire. Il conviendrait donc d'y implanter une caméra fixe et ce de manière permanente. Son emplacement idéal serait de l'installer au carrefour entre la rue de la Limite et la rue des Franchimontois, orientée vers la rue de la Limite et la rue des Fabriques.

Processus de verbalisation

Au-delà du dossier destiné au SPW pour l'acquisition et le placement des caméras ainsi que les modalités d'utilisation, il faudra préciser clairement et explicitement le processus de verbalisation.

Si l'exploitation des images caméras relève des agents constatateurs de Verviers, qu'en sera-t-il du suivi ? Qui se chargera d'identifier les suspects surpris en flagrant délit de dépôts de déchets sur les images caméras ? Les images seront-elles transmises aux services de police pour tenter d'identifier les suspects ? Si identification par la police, quid de la rédaction du PV ?

Il faudra donc établir un processus clair. Mes services se tiennent bien entendu à la disposition des vôtres pour se concerter à ce sujet.